## Règlement financier pour l'année 2024/2025

RUBRIQUES	TARIFS
Forfait de rentrée (assurance de l'établissement, cotisation diocésaine, achat ou renouvellement de petit et gros matériel) payable au moment de l'inscription	95,00€ pour un enfant (pour l'année) (un acompte de 50,00€ par enfant est versé au moment de la réinscription des enfants présents dans l'établissement)  80,00€ pour le 2ème enfant  50,00€ à partir du 3ème enfant  (50,00€ d'acomptes payables au moment de la réinscription et déduits sur la première note).
Contribution des familles	<b>48,00</b> € par mois pour le 1er enfant
	<b>46,00€</b> par mois pour le 2 <sup>ème</sup> enfant
	<b>24,00€</b> par mois et par enfant pour les suivants
Les fournitures -à la maternelle, le matériel individuel fourni par l'école est facturé sur la première note. (feutres, crayons, gommes, cahiers)	Maternelle : 10,00€/ mois  Elémentaire :10,00€/ mois
-Pour tous les élèves : fournitures collectives matériel et fournitures achetés collectivement pour travaux pratiques, travaux manuels, arts plastiques et photocopies.	
Activités sportives et culturelles	Maternelle : <b>6,00€ par mois</b>
	Elémentaire : 10€ par mois
	Ce montant correspond à un lissage sur l'année scolaire
Garderies	Gratuites 8H00 à 8H30, de 11H30 à 12H30 et de 16H00 à <b>16h30</b>
	2,00 € par garderies entamées (7H15 à 8H00 et 16H 30 à 18H30) avec un tarif dégressif à partir de 11 garderies
Etudes	Etudes : 2,50€
Cantine	Maternelle (TPS à GS) : <b>4,50 € le ticket</b>
	Elémentaire (CP à CM2) : <b>5,10 € le ticket</b>
Cotisation à l'association des parents d'élèves APEL (facultative)	25 euros par an et par famille

NB : En cas de difficultés financières passagères il est important de rencontrer le chef d'établissement afin de mettre en place un aménagement financier ou un échéancier.

Acceptation du règlement financier :
Je soussigné(e)
Responsable légal de
Certifie avoir pris connaissance du règlement financier de l'école Sainte Marie/sainte Famille et en accepte les dispositions.

Signature/ Date

En cas de non paiement récurrent, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire votre enfant l'année suivante.